



## **Conditions Générales de Vente**

### **Université des Sciences et des Pratiques Gastronomiques (USPG)**

L'USPG dispense des prestations de formations.

Toute commande de prestation à l'USPG par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1<sup>er</sup> emporte de plein droit leur acceptation par le Client.

L'USPG effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle aura passé des contrats de cotraitance ou de sous-traitance.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une prestation auprès de l'USPG.
- Apprenant : personne physique participant à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : opérateurs de compétences.

#### **Article 1<sup>er</sup> – L'achat de prestations**

L'achat de prestations à l'USPG prend l'une des formes suivantes :

- Un devis signé de l'USPG par le Client
- Une convention ou un contrat de formation

#### **Article 2 – L'acte contractuel**

##### **2.1. Mentions**

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires, le nom et le prénom ou la raison sociale du Client, son n° de SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mail).

##### **2.2. Conclusion et modification**

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

##### **2.3. Délais de rétractation**

Le Client dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat.

### **Article 3 – Prix**

Les prix de prestations de l'USPG font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique dont matières premières pour la cuisine (hors frais de restauration, d'hébergement et de déplacement).

### **Article 4 – Facturation**

Les prestations de formation sont facturées à l'issue de l'exécution de l'acte de formation.

En cas de prise en charge par un OPCO un justificatif de cette prise en charge sera exigé pour l'établissement du contrat.

Pour les actions de formations ou prestations inférieures à 3 mois, 50% d'avance sera facturée à la date de signature de l'acte contractuel et le solde sera facturé à l'issue de la prestation.

Pour les actions de formations ou prestations supérieures à 3 mois, les frais de formation seront facturés au début de chaque trimestre.

Les dérogations aux règles ci-dessus figurent dans les conditions particulières.

Tout versement d'avance donne lieu à l'émission d'une facture.

### **Article 5 – Paiement**

#### **5.1. Acomptes**

Les acomptes négociés avec le Client sont exigibles à la signature de l'acte contractuel.

#### **5.2. Délais de paiement**

**5.2.1** - S'agissant de l'acompte : celui-ci doit être versé à l'USPG dans un délai de 15 jours à signature de la convention. Une fois cette date passée, le contrat devient nul.

**5.2.2** - Après l'acte de formation : sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

#### **5.3. Modalités de règlement**

Les prestations de l'USPG sont réglées par virement bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client.

#### **5.4. Pénalités de retard**

La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part de l'USPG, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce.

### **5.5. Paiement anticipé**

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

### **5.6 Paiement subrogé**

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme financeur (opco), il doit dans tous les cas :

- Fournir à l'USPG les justificatifs de la prise en charge financière accordée
- Répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le Client s'assure personnellement du paiement de l'USPG par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

## **Article 6 – Justification des prestations**

L'USPG fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L 6361-1 et s. du Code du travail.

A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L6354-1 du même code.

## **Article 7 – Résiliation**

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à l'USPG de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 6.3. De plus, le Client doit à l'USPG une indemnité égale à 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par elle du fait de la résiliation.

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défailante de remédier à la situation.

La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause.

La résiliation sera considérée comme effective sous un délai de (15) quinze jours.

Les demandes de résiliation à l'initiative de l'USPG pour tout autre motif sont adressées au Client par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un (1) mois et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de l'USPG.

Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par l'USPG.

## **Article 8 – Annulation, Report ou Abandon – Débit formation**



Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à l'USPG par écrit (lettre, courriel).

En cas d'annulation par le Client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, moins de quinze (15) jours francs avant le commencement des prestations, l'USPG facturera des droits d'annulation représentant 50% du prix des prestations annulées. L'USPG conserve l'acompte versé à signature du contrat au titre des droits d'annulation.

En cas d'annulation tardive par le Client moins de sept (7) jours francs avant le début des prestations ou de non-présentation du participant aux jour et heure fixé par l'USPG, les droits d'annulation représenteront 80% du prix des prestations annulées. L'USPG conserve l'acompte versé à signature d contrat au titre des droits d'annulation auquel s'ajoute 30% du prix total des prestations.

Pour le cas où les prestations sont annulées par l'USPG, le Client est informé par écrit et le choix est laissé entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

L'USPG se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le Client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef.

En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par l'USPG. De plus, tout départ anticipé du stagiaire ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50% du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre de dédommagement de l'USPG et donnent lieu à l'émission d'une facture séparée.

## **Article 9 – Force majeure**

**9.1 – Abandon du contrat par l'USPG :** Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, l'USPG est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par l'USPG, en tenant compte des acomptes déjà versés par le client.

**9.2 – Abandon du contrat dans le cas d'une prise en charge de la formation par le client.** Les cas de force majeure ci-dessous donnent lieu à un remboursement de la formation :

- accident ou décès du bénéficiaire de la formation ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ;
- maladie ou hospitalisation du bénéficiaire de la formation ;
- interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.

**9.3 – Abandon du contrat dans le cas d'une prise en charge de la formation par le compte personnel de formation.** Les cas de force majeures donnent lieu à un remboursement de la formation indiquées dans les conditions générales d'utilisation du compte personnel de formation.

## **Article 10 – Dispositions relatives aux achats de prestations par un Client non professionnel**



Est considérée comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations de l'USPG. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Le prix de la prestation est fixé par le contrat. L'USPG exige le paiement d'une avance de 50% de ce prix. Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après l'expiration du délai de 10 jours en application de l'article L6353-6 du Code du travail.

Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est de 30 jours, date d'émission de facture. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues à l'USPG. Outre ces sommes, le Client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20% du solde impayé. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par l'USPG par lettre recommandée avec avis de réception.

Par ailleurs, l'absence du règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit à l'USPG de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées dans l'article 7.

#### **Article 11 – Responsabilité de l'USPG**

L'obligation souscrite par l'USPG dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

#### **Article 12 - Propriété intellectuelle**

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à disposition du Client de son personnel sont propriété de l'USPG. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Client que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

#### **Articles 13 – Litiges**

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour traiter du litige.

#### **Article 14 – Loi applicable**

Les conditions générales de vente et toutes relations de l'USPG avec ses Clients relèvent de la loi française.



Pour l'USPG

Le Président